

Ligue Sacerdotale de la Communion

L'Intention droite pour Communier

— Nous trouvons dans le *Monitore ecclesiastico* des éclaircissements au sujet de l'intention droite requise pour la communion quotidienne, et nous croyons être utiles à nos confrères en en donnant la traduction :

“ *Celui qui va communier sans l'intention droite commet-il un péché grave ou un péché véniel ? Reçoit-il quelque fruit de la communion ?* ”

L'intention est la fin d'une action ; cette fin détermine principalement la moralité de l'action. C'est pourquoi, bien que l'objet de l'action soit en lui-même excellent, quand la fin est mauvaise, elle rend mauvaise l'action elle-même. Ainsi parlent tous les docteurs avec saint Thomas qui dit (I, II, q. XIX, a. 7 ad 2) : “ *Voluntas non potest dici bona, si sit intentio mala causa volendi, qui enim vult dare eleemosynam propter inanem gloriam consequendam, vult id quod est bonum sub ratione mali ; et ideo, prout est volitum ab ipso est malum : unde voluntas ejus est mala.* ” Dans notre cas, par conséquent, bien que la sainte communion soit une chose excellente et divine, néanmoins la fin mauvaise qui détermine *principalement* quelqu'un à s'en approcher, rend l'acte mauvais et peccamineux.

Mais ce péché sera-t-il grave ou léger ? Cela dépend de la malice de la fin. Si celle-ci est gravement illicite, elle rendra gravement coupable la communion faite avec une pareille intention. Si elle est légèrement illicite, l'acte de la communion sera seulement marqué d'une faute légère.

Faire une chose sainte principalement par habitude, par vanité, par respect humain, ne serait pas en soi une faute grave, généralement parlant. Il ne semble donc pas que ce soit une faute grave de recevoir la communion dans ces intentions, pourvu qu'on soit en état de grâce et qu'on communie dans les conditions requises, et pourvu qu'on n'exclue pas positivement les intentions droites et saintes.

L'âme alors ne serait pas privée complètement des effets salutaires du sacrement ; car, suivant l'enseignement du Docteur angélique, quand on reçoit la sainte Eucharistie en état de grâce, elle produit toujours ses effets *ex opere operato*, alors même qu'il intervient une faute légère qui, commise dans l'acte